



FRANQUEVILLE
SAINT-PIERRE



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SOMMAIRE

▼ QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?	4
▼ QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	6
▼ LES DISPOSITIFS D'ALERTE	7
▼ L'ORGANISATION DE CRISE	13
▼ LES RISQUES MAJEURS	19
▼ LES VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES	35
▼ LE RISQUE INDUSTRIEL	41
▼ LE RISQUE D'ATTENTAT	46
▼ LES NUMÉROS UTILES	51



La commune de Franqueville-Saint-Pierre est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Ce document permet à chaque habitant d'avoir une information la plus claire possible sur les risques encourus par rapport à son lieu d'habitation.

Trois risques majeurs ont été identifiés en accord avec les services d'État compétents. Il s'agit du risque inondation, du risque relatif aux cavités souterraines et du risque afférent au transport de matières dangereuses.

Il est primordial de prendre conscience que le risque zéro n'existe pas, alors soyons collectivement prêts à réagir face à un événement imprévisible comme le prévoit le Code la Sécurité Intérieure.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et les services communaux restent à votre disposition en cas de questionnement.



QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?



Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, présents sur la commune de Franqueville Saint Pierre et à donner les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves.

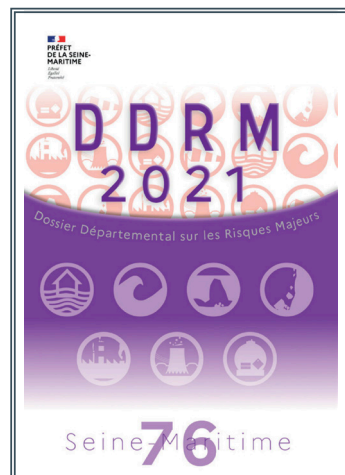
« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Article L.125-2 du Code l'Environnement)

Le DICRIM a été réalisé dans le but de :

- Décrire les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
- Exposer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.
- Etablir la liste des moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.
- Donner les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'évènement majeur.

Conformément aux articles R 125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement, ce document a été réalisé par le Maire et ses services, au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la Préfecture de Seine Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en juin 2021 par la Préfecture de Seine Maritime.



L'information Acquéreur Locataire (IAL)

Mise en place par le décret du 15 février 2005, cette mesure prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour lesquels ils sont exposés.



QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR



Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un évènement potentiellement dangereux (aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (enjeux) et dépasser la capacité de réaction de la société. Ses termes se mesurent en termes de vulnérabilité.

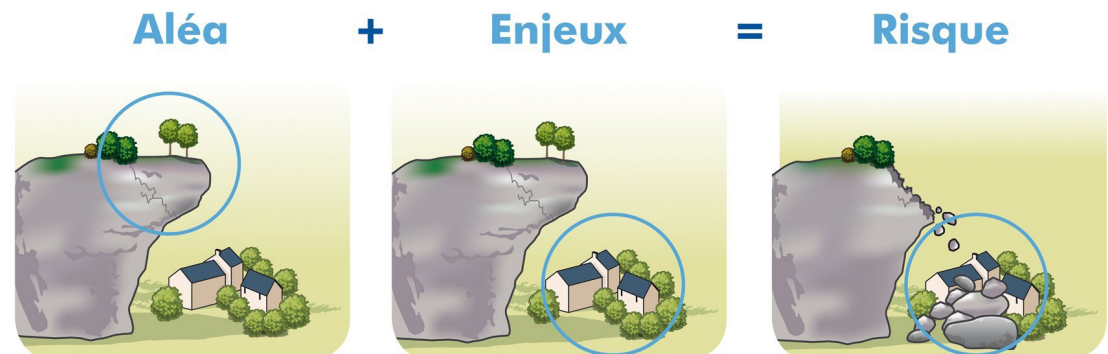
Il peut être :

- Naturel :

- Inondation (ruissellements, crues ...)
- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise...)
- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt...
- Séisme, éruption volcanique

- Technologique :

- Industriel
- Nucléaire
- Transport de matières dangereuses



LES DISPOSITIFS D'ALERTE



Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Elle permet à chacun de prendre connaissance des risques et de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Comment serez-vous alertés ?

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Selon la nature du risque, les alertes seront données via différents moyens :

L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et des Sapeurs-Pompiers, pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés, par le biais de véhicules munis de haut-parleurs, et le porte à porte.

Internet

Sur internet, **attention aux rumeurs !** Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités.

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre dispose de plusieurs vecteurs de communication :



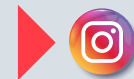
www.franquevillesaintpierre.com



panneaupocket (application sur smartphone)



www.facebook.com/villedefranquevillesaintpierre



www.instagram.com/franquevillesaintpierre

Le panneau lumineux

Un message d'information sera diffusé sur le panneau numérique situé à côté de la Mairie.

Les médias



Radio : France-Bleu (100.1FM), France-Inter 96.5 FM



Télévision France 3 Normandie (à partir du canal 301 chez Orange ; canal 302 chez Free ; canal 431 chez SFR ; canal 470 chez Bouygues).

Par SMS



Alerte SMS Risques Industriels et Naturels

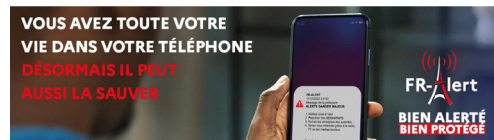


La Métropole Rouen Normandie a mis en place en mars 2021, un système d'alerte par SMS afin de pouvoir prévenir la population rapidement en cas d'événement majeur. Ce système vient en complément des systèmes d'alerte mis en place par la commune. Pour bénéficier de ce service, inscrivez-vous gratuitement via un formulaire disponible en ligne sur le site de la Métropole (en suivant ce lien : www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques) ou pour les personnes n'ayant pas accès à internet, par téléphone, via Ma Métropole au 0 800 021 021 (service et appel gratuit).

Pour plus d'informations : www.metropole-rouen-normandie.fr/presse/2021/la-metropole-rouen-normandie-lance-son-systeme-dalerte-sms-risques-industriels-et-naturels



FR Alert



Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone est en mode silencieux. Ce dispositif est opérationnel partout en France hexagonale et en outre-mer. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes, peu importe l'endroit dans lequel vous vous trouvez et le téléphone portable que vous utilisez. Actuellement la notification n'est reçue que par les téléphones de technologie 4 et 5G ; à terme, les téléphones d'ancienne génération 2 et 3G pourront réceptionner les sms géolocalisés, deuxième technologie déployée très prochainement par le système Fr-Alert. Le maire en sa qualité de DOS, au titre de ses pouvoirs de police et si l'évènement le justifie, peut solliciter le préfet de la Seine-Maritime, qui demeure responsable pour décider de l'envoi du message via FR-Alert, pour alerter les populations en complément des autres moyens à sa disposition. **Aucune application n'est nécessaire.**

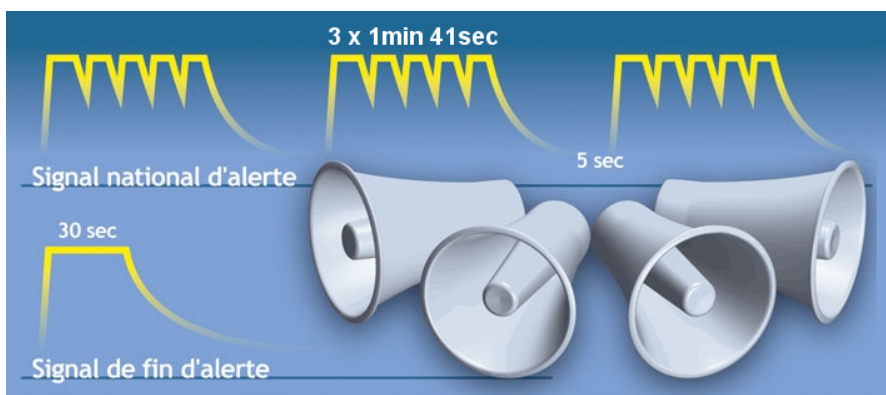
Informations : www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/alerter-et-protoger-deploiement-national-du-dispositif-fr-alert

Les sirènes

S'agissant des sirènes, la ville de Franqueville-Saint-Pierre n'en dispose pas, mais nous vous rappelons leur fonctionnement si vous deviez vous trouver sur une commune utilisant ce système d'alerte.

Le son d'alerte consiste en trois cycles d'1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55.

Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

Comment donner l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un évènement grave pouvant mettre en danger des personnes, vous devez alerter les secours. Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

- ▶ 18 ou 118 - Les Sapeurs Pompiers
- ▶ 15 - SAMU
- ▶ 17 - Police Secours

- ▶ **i** Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :
 - Lieu précis et la nature de l'incident
 - Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a
 - Un numéro de téléphone où vous joindre

Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne. Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS



Ce qu'il faut faire !

▶ Avant prévoir un kit d'urgence



▶ Ecouter les médias et les consulter les sites officiels de la commune



► Se conformer immédiatement aux consignes

Se confiner



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas se conformer aux consignes reçues

Évacuer



- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Ce qu'il ne faut pas faire !

► Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale



Pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours.

► Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante et le personnel communal s'en occupe.

► Ne pas fumer



Fuite de Gaz éventuelle

L'ORGANISATION DE LA CRISE



Qui fait quoi ?

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

En cas d'événement naturel ou technologique, il est, dans un premier temps le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

Dans ce cadre, il a pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde, de protection, d'accompagnement et de soutien de la population. Selon les nécessités ou à la demande du Préfet, le Maire déclenche et fait usage de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce document, encadré par les articles R731-1 et suivants du code de la sécurité civile, est élaboré par le Maire et fixe, à l'échelon communal, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (communication, évacuation, hébergement d'urgence, ravitaillement, assistance...) en coordination avec les services de l'État.


Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Franqueville Saint Pierre sera validé en septembre 2023. Des exercices de mise en œuvre sont organisés annuellement.


Dans certaines situations, le **Préfet de Département** peut être amené à prendre la direction des opérations de secours.


Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'événement dépasse les capacités d'une commune
- l'événement concerne plusieurs communes
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Dans ces situations, le **Préfet** est en lien avec le **Maire** et vous serez informés des évènements via les mêmes moyens d'alerte cités plus haut.

1  Un accident majeur vient de survenir ou est émanant. L'alerte est transmise aux autorités et services de secours et de sécurité.


2  Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Préfet et les services de sécurité et de secours.

3  Les services de secours et de sécurité interviennent ou sont prêts à intervenir sur la zone impactée. Le Maire rejoint les lieux du sinistre.

4  Les services municipaux déploient les moyens logistiques et techniques à mettre en œuvre.

5  Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.

6  Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

7  Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours** en lien avec le Maire.



En milieu scolaire :



Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), instauré depuis le 30 mai 2002 par l'Education Nationale est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection lors d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'un acte terroriste, en appliquant des consignes de sécurité préalablement définies par les autorités (Préfet ou Maire).

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectués auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissement scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté.

FAITES CONFIANCE À L'ÉCOLE

En cas de risque avéré, les parents ont le réflexe d'aller chercher les enfants à l'école ou de contacter l'établissement scolaire. Pourtant, tout déplacement ou toute tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours : embouteillage, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique....

C'est pourquoi il faut attendre la fin de l'alerte avant d'agir.
Rassurez-vous, l'école saura protéger vos enfants.



Chez soi :

« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile » - Article L721-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

A l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**.

Ce plan aidera chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches, ceci renforcera votre capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS «Je me protège en famille », pour tout type de risque, en apportant la connaissance :

- Des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
- Des moyens avec lesquels vous serez alerté
- Des consignes à respecter, de manière générale, mais aussi en fonction des risques
- Des éléments constituant votre kit d'urgence
- Des dispositions à prendre lors du retour dans votre logement
- Des contacts et numéros utiles

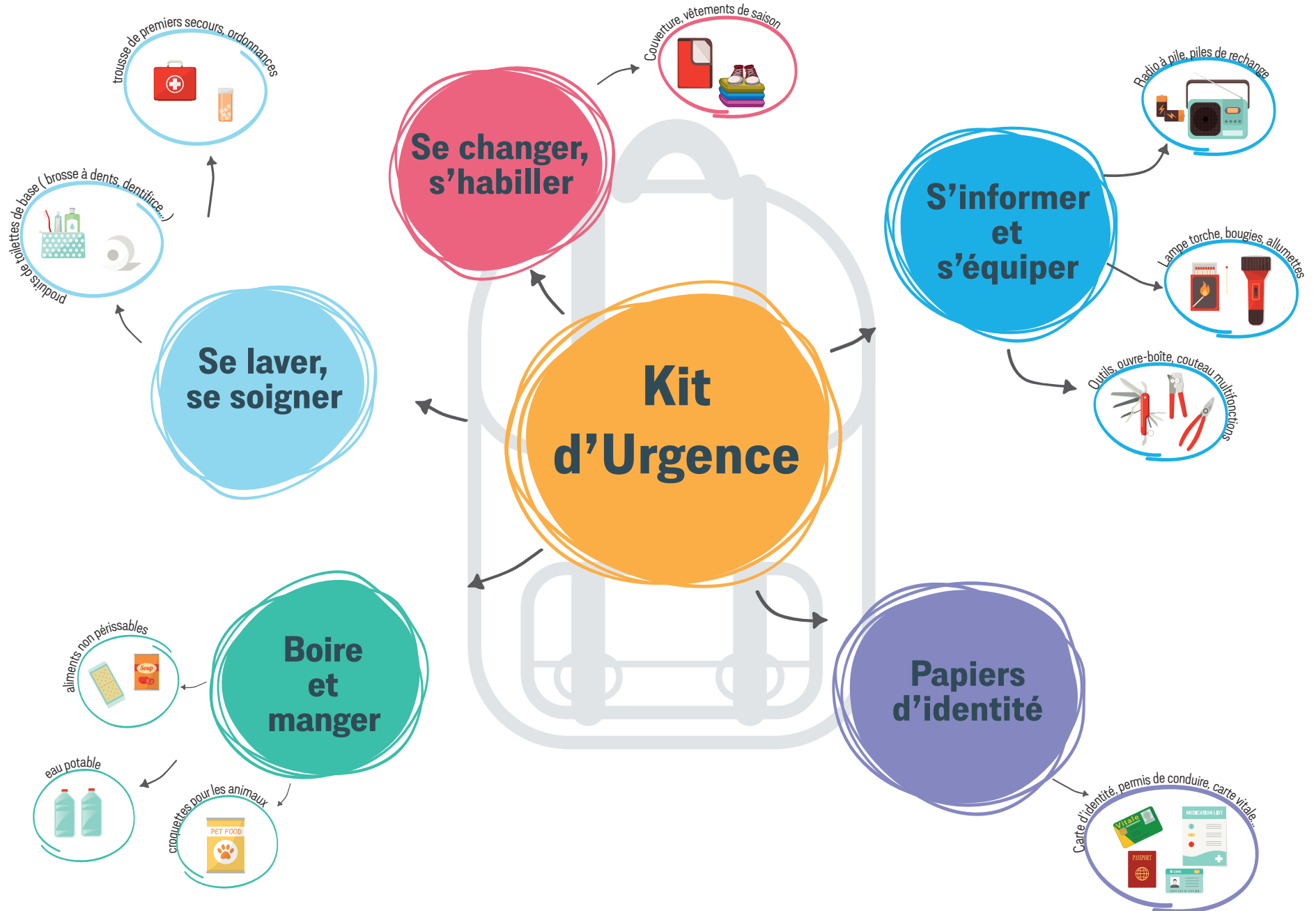


Ce Guide est téléchargeable sur ▼



www.franquevillesaintpierre.com

Composer son Kit d'urgence



L'hébergement d'urgence à la suite d'une évacuation

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la ville peuvent être mobilisés (salle des fêtes, gymnase municipal), tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



LES RISQUES MAJEURS EN SEINE MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs



Inondation



Sudmersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transports de
matières dangereuses

La commune de Franqueville-Saint-Pierre est soumise à 3 risques majeurs :



Inondation



Cavités
souterraines



Transports de
matières dangereuses

Le risque d'inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, et principalement provoquée par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

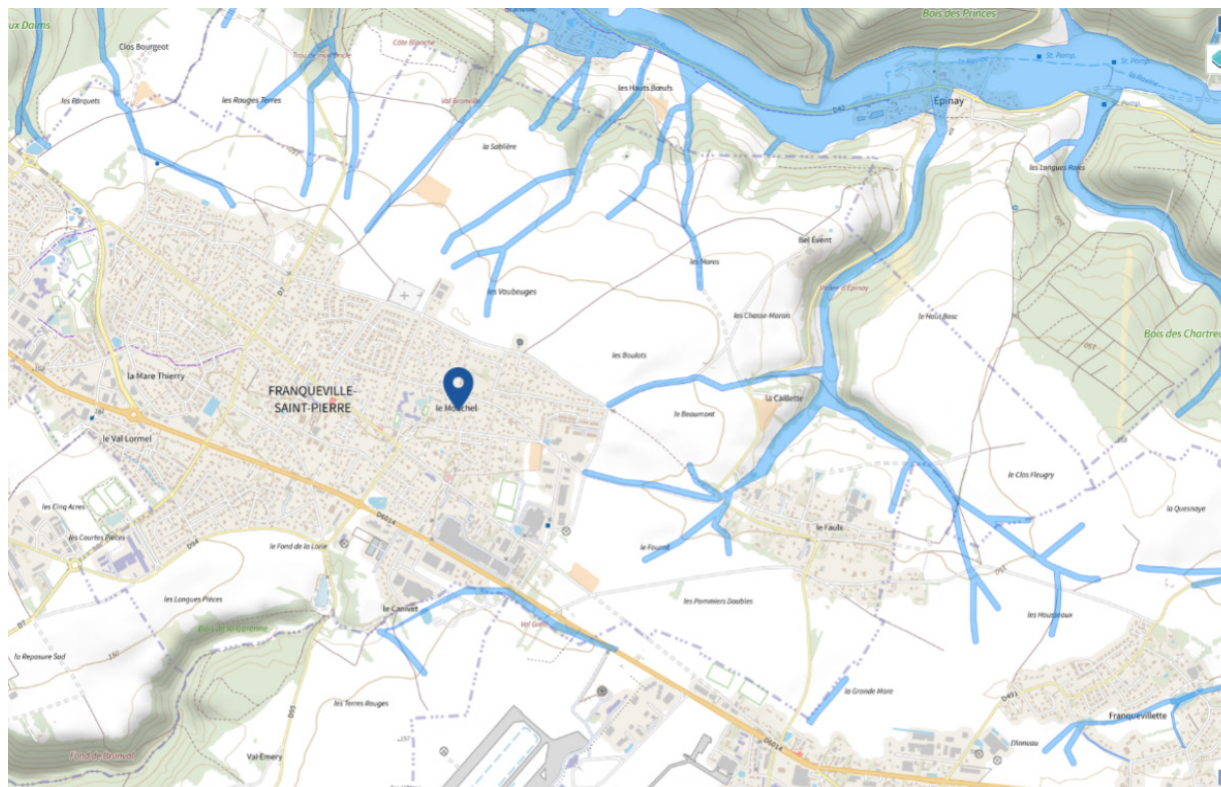
- des ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Situation du risque à Franqueville-Saint-Pierre

Située en partie dans le bassin versant de l'Aubette et du Robec, la commune de Franqueville-Saint-Pierre est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

Sont concernées :

- Les pentes de la Vallée d'Epinay touchant le hameau du Faulx
- Les pentes du Val Branville en direction de Saint Aubin Epinay
- Les pentes du Val aux Daims en direction de Saint Léger du Bourg Denis
- Le haut de la pente du fond de Brunval à hauteur du quartier du Canivet



Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement

Début de l'arrêté interministériel

Type de catastrophe

16/07/2007

25/10/2007

25/12/1999

20/12/1999

19/07/1994

17/12/1994

09/06/1993

03/09/1993

05/06/1985

18/10/1985

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Source : www.georisque.gouv.fr

Mesures de prévention

La commune de Franqueville Saint Pierre est l'une des 68 communes concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) issues de ruissellements, débordements, et remontées de nappes, des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Celui-ci, approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022, permet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

Il est consultable sur :

- le site de la Mairie : www.franquevillesaintpierre.com,
- de la Préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Bassin-versant-du-CAILLY-de-l-AUBETTE-et-du-ROBEC

Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



Que faire en cas d'inondation ?



► Dès aujourd'hui

- **Préparez votre « kit d'urgence »**
- **Vérifier que votre contrat d'assurance** prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation
- **Faites vérifier l'amarrage des citernes de gaz et/ou de fuel**
- **Sachez où se situent le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt des circuits d'eau et de gaz** : il faudra les fermer en cas d'inondation
- **Évitez de mettre toutes les installations sensibles** dans un sous-sol ou sur un rez-de chaussée inondable (électroménager, chaudière...)
- **Stocker quelques parpaings** afin de pouvoir, le cas échéant, surélever vos meubles et appareils ménagers.

► Au moment de construire ou de réhabiliter votre habitation :

- Installer de préférence les armoires électriques, les chaudières et la production d'eau chaude **au-dessus des plus hautes eaux connues.**
- **Préférez des matières peu ou pas sensibles à l'eau** pour les cloisons ou l'isolation.
- Traitez les portes et les encadrements de fenêtre avec un **produit étanche s'ils sont en bois.**
- **Créez une zone de mise en sécurité des personnes à l'étage**, par exemple, avec une issue accessible en cas d'évacuation par les secours.

▶ Dès que l'alerte est donnée :

- **Coupez vos réseaux** (électricité, gaz, eau potable etc...)
- **Mettez vos animaux à l'abri**
- **Montez et/ou surélever** l'électroménager, mobilier, produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais)
- **Sortez les véhicules** de la zone inondable
- **Fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux** pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux).

▶ Pendant l'inondation :

- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels....)
- **Ne téléphonez pas**, sauf urgence absolue (libérez les lignes pour les secours)
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (ils sont pris en charge par le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement)
- **Ne prenez pas l'ascenseur**
- **Tenez-vous prêt à évacuer les lieux** (à la demande des autorités)
- **Empruntez les itinéraires indiqués par les autorités** (notamment pour vous rendre vers les centres d'hébergement)
- **N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée** (le courant pourrait vous emporter)
- **Si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée** (votre voiture pourrait être emportée par le courant)

▶ **Après l'inondation, une fois les eaux évacuées :**

- **Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour à la normale peut représenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires...)**
- **Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de javel**
- **Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après un avis favorable d'un professionnel.**
- **Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable suite à l'avis favorable des autorités**
- **Faites l'inventaire des dommages avec photos et préparez les dossiers d'assurance**



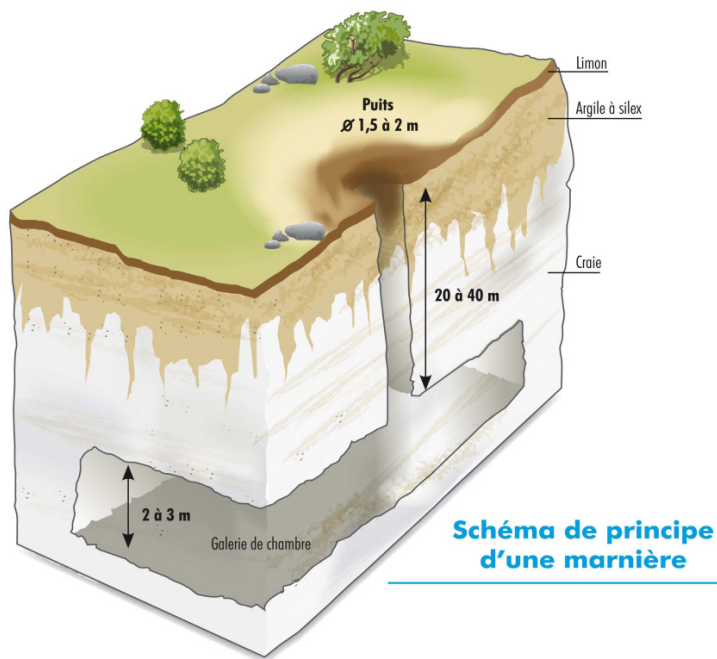
Le risque de cavité souterraines



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

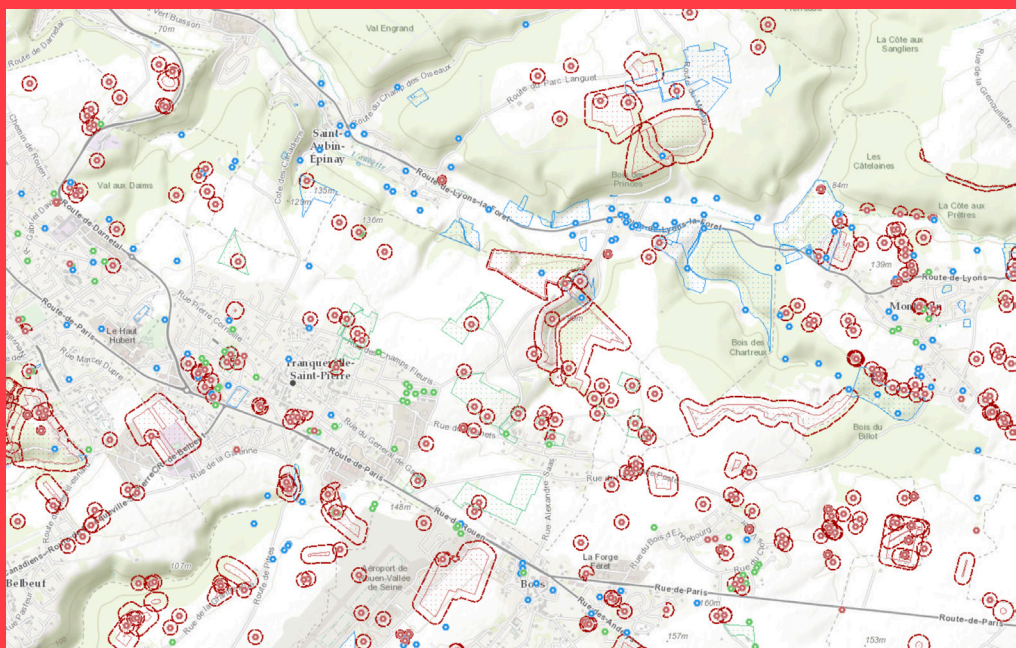
De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Situation du risque à Franqueville-Saint-Pierre

Un recensement du risque de cavités souterraines a été effectué au cours de la période 2018-2020 dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À l'origine, 124 indices ont été recensés, 11 ont été levés par suite de compléments, carottages ou comblements. Il reste donc sur la commune 113 indices. Le quartier du Val Thierry est particulièrement touché par ces indices.

Le 23 décembre 2012, un affaissement de terrain a été constaté Rue Pierre Corneille, depuis, aucun autre incident n'est à déplorer.



Pour d'avantages de renseignements sur ces indices, vous pouvez vous connecter aux sites suivants :



www.georisque.gouv.fr



www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites



www.franquevillesaintpierre/urbanisme

Mesures de prévention :

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions, le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées ;
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer Le Maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L 563-6 du Code de l'Environnement).

Que faire en cas de risque lié à une cavité souterraine ?



▶ À tout moment :

- Préparez votre « kit d'urgence »
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude géotechnique et des calculs de structure adaptée au sol
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés ou n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales

▶ En cas de mouvement de terrain :

- Si le temps vous le permet, **prenez votre kit d'urgence et coupez l'électricité et le gaz.**
- **Fuyez latéralement et immédiatement la zone d'affaissement, éloignez-vous de la zone instable, ne revenez sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.**
- **N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre.**
- **Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition**

▶ Après le sinistre :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Faites l'inventaire des dommages avec photos et préparez les dossiers d'assurance
- Informez la Mairie 02.35.80.20.39

Les personnes souhaitant effectuer des sondages ou des comblements de marnières, peuvent bénéficier d'aides financières, mises en place au niveau national, départemental et métropolitain. Pour plus de renseignements contacter la mairie.

Pour d'avantages de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

 www.georisque.gouv.fr portail sur les risques majeurs

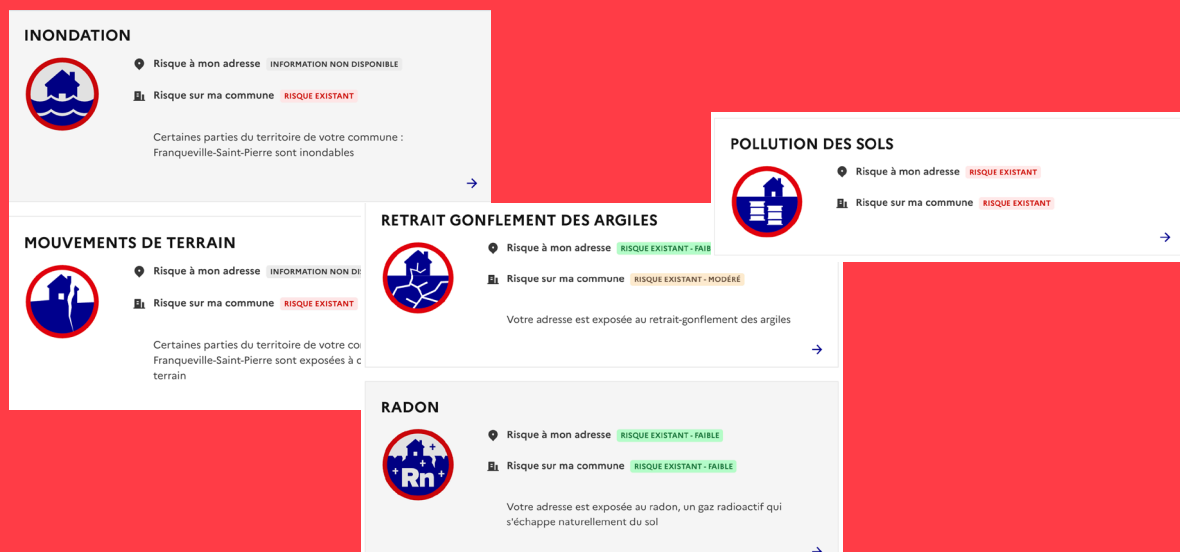
Les risques près de chez moi

📍 Adresse recherchée : Route de Paris, 76520 Franqueville-Saint-Pierre

← [Faire une nouvelle recherche](#)



Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**
RISQUE EXISTANT - FAIBLE **INFORMATION NON DISPONIBLE**



INONDATION

- 📍 Risque à mon adresse : INFORMATION NON DISPONIBLE
- 🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Franqueville-Saint-Pierre sont inondables

MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 📍 Risque à mon adresse : INFORMATION NON DISPONIBLE
- 🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Franqueville-Saint-Pierre sont exposées à ces risques

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

- 📍 Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**
- 🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles

POLLUTION DES SOLS

- 📍 Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT**
- 🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

RADON

- 📍 Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**
- 🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Le risque : transport de matières dangereuses



Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les matières dangereuses sont nombreuses. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers sont :

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de produits incompatibles. L'explosion génère des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, l'inflammation accidentelle d'une fuite de produit inflammable. L'incendie occasionne des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication de pollution.

Quel est le risque lié au transport de matières dangereuses à Franqueville-Saint-Pierre ?

La ville de Franqueville Saint Pierre est traversée par des axes importants de circulation routiers :

- la RD N°6014, axe principal EST-OUEST reliant Rouen au Nord de Paris,
- la RD n°7 axe traversant NORD-SUD,
- la RD 95 axe d'accès à la RD6014 par le SUD d'OUEST,
- la RD 138 axe d'accès à la RD6014 par le NORD OUEST
- la RD 94, voie de contournement de Franqueville Saint Pierre par le SUD.
- la RD 91, voie traversant le hameau du Faulx à l'EST de Franqueville-Saint-Pierre

Ces infrastructures sont un atout pour la commune mais elles sont aussi vecteurs du Transport des Matières Dangereuses.

Ce risque peut aussi être lié à une desserte locale chez un particulier ou une entreprise, sur des voies de circulation secondaires.

Mesures de prévention :

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être réduites par l'identification du danger et le respect des consignes de sécurité, la formation des personnels de conduite et par la construction de citernes spécifiques.

Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (codes d'identification de la matière dangereuse et du type de danger) qui permet d'adopter les bons comportements et de faciliter l'intervention des secours.

Panneaux d'information : Transport de matières dangereuses



Danger d'explosion



Danger de feu
(liquide ou gaz)



Danger de feu
(matière solide)



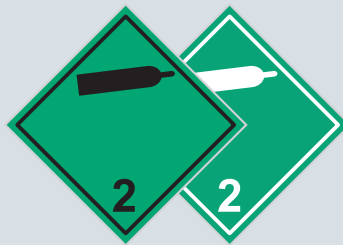
Matière sujette
à l'inflammation
spontanée



Matière ou gaz
favorisant l'incendie



Danger d'émanation
de gaz inflammable
au contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz
corrosif



Matière infectieuse



Matière radioactive



Matière ou gaz
toxique

Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



▶ Avant :

- Prenez connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement.

▶ Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Protégez les lieux en les balisant, avec un triangle par exemple, pour éviter le « suraccident »**
- **Ne fumez pas**
- **Prévenez les services de secours (18).** Si c'est possible, relevez le code danger situé à l'arrière du véhicule et précisez le lieu exact de l'accident, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- **Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.** Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.
- **En cas de fuite, protégez-vous, ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (dans le cas contraire, lavez-vous et si possible changez-vous), quittez la zone de l'accident.**
- **S'il y a des victimes : ne les déplacez pas sauf pour un incendie**
- **Éloignez-vous**

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche**
- **Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.**
- **Éloignez-vous des portes et fenêtres**

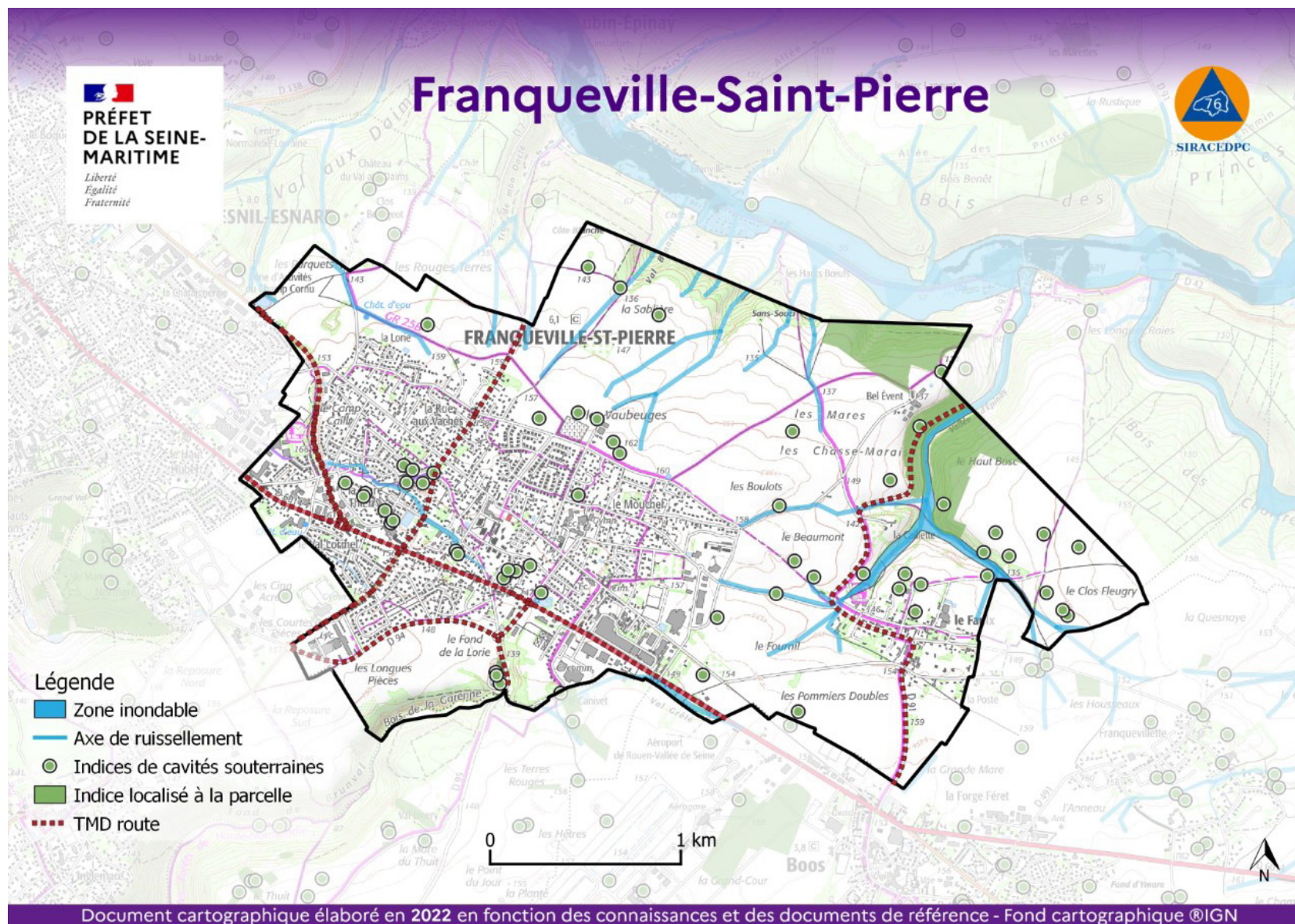
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels...)
- **Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue** (libérez les lignes pour les secours)
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (ils sont pris en charge par le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement)
- **Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle**
- **En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

▶ Après

- **Respectez les consignes** qui vous seraient données par les services de secours et les autorités.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte donnée par les autorités ou les services de secours, **aérer le local dans lequel vous vous trouvez.**
- **En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.**



Cartographie des risques majeurs sur Franqueville-Saint-Pierre



LES VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES



La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

Si le département est :

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Plus d'informations



www.meteofrance.fr

Exemple de carte de vigilance météorologique



Vigilance météorologique

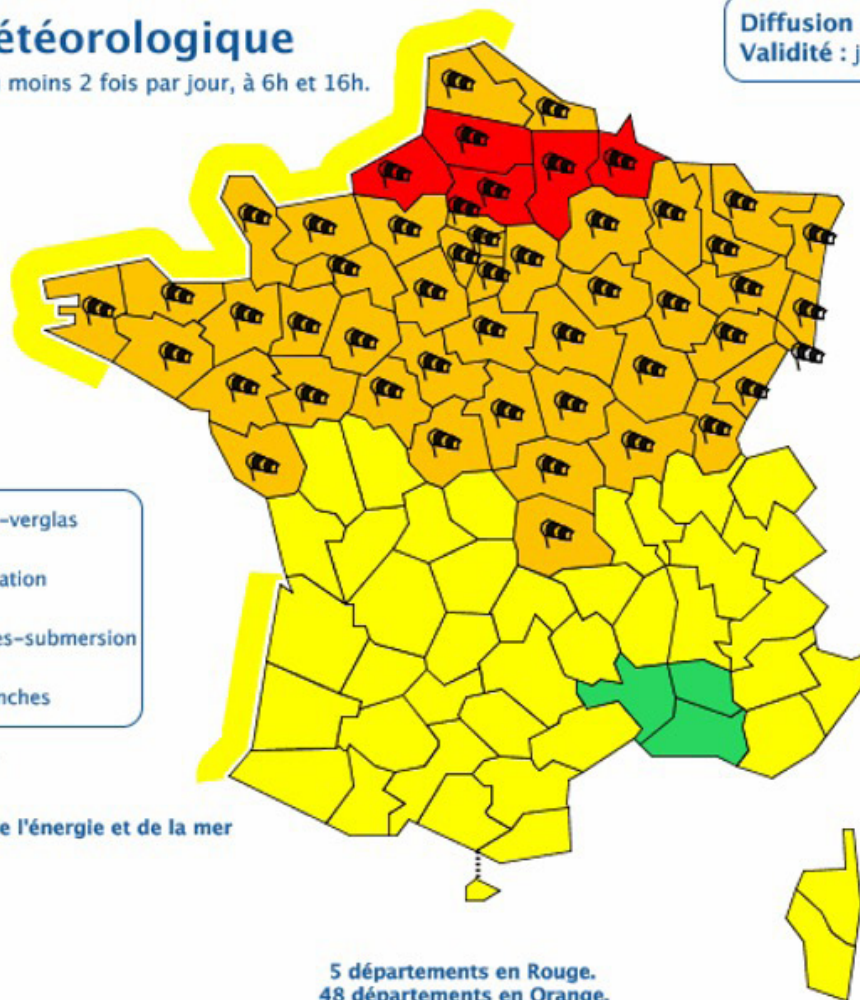
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le jeudi 12 janvier 2017 à 16h15
Validité : jusqu'au vendredi 13 janvier 2017 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



5 départements en Rouge.
48 départements en Orange.

Consultez le [bulletin national](#)

Forte tempête hivernale sur la moitié nord du pays; extrêmement violente en première partie de nuit sur la Seine-Maritime, la Picardie et les Ardennes.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
Neige-Verglas/Orange – Respectez les restrictions de circulation. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

Copyright Météo France

Pour tout événement météorologique il est important de suivre les informations données et les conseils diffusés à la radio, la télévision et sur les réseaux officiels de la commune.

Quels sont les risques météorologiques sur le territoire de Franqueville-Saint-Pierre ?

La tempête, l'orage, la canicule et une intempérie hivernale sont les quatre phénomènes climatiques qui peuvent perturber notre région.



Orage / Tempête

► Qu'est-ce qu'une tempête et un orage ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes. Elle est caractérisée par des vents moyens supérieurs à 89km/h et est souvent accompagnée de précipitations intenses.

Une tempête peut provoquer des dégâts importants. Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de construction. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone sont également susceptibles d'être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur du nuage. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûlures, les incendies ou la chute d'objets.

▶ Que faire en cas de tempête ou d'orage ?

▶ Avant :

- **Informez-vous** des messages météo (radio, télévision, réseaux officiels de la commune)
- **Mettez à l'abri** les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- **Gagnez un abri en dur**
- **Fermez** les portes, fenêtres et volets
- **Évitez** toute sortie
- **Préparez votre kit d'urgence** (cf p.17).
- **Débranchez** les appareils électriques

▶ Pendant :

- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels....)
- **Restez à l'abri** dans un bâtiment
- **Ne vous approchez pas** des lignes téléphoniques et électriques.
- **Si vous êtes à l'extérieur, évitez de circuler** dans les zones boisées (risque de chutes d'arbres).
- **Évitez** de prendre la route
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils y sont en sécurité.

▶ Après

- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés à terre.
- **Réparez** ce qui peut l'être.
- **Coupez** les branches et arbres (sans prendre de risque) qui menacent de tomber.
- **Faites l'inventaire** des dommages, **prenez des photos** et **contactez** votre assurance.



▶ Qu'est-ce qu'une canicule ?

Une période de canicule se caractérise par des températures très élevées, de jour comme de nuit, pendant plusieurs journées consécutives (température maximale supérieure à 34°C et température nocturne minimale supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs).

▶ Que faire en cas de canicule ?

- **Informez-vous** des messages météo (radio, télévision, réseaux officiels de la commune)
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels....)
- **Buvez** de l'eau très régulièrement
- **Passez** plusieurs heures par jour dans un **endroit frais climatisé**.
- **Évitez** de sortir aux heures les plus chaudes de la journée.
- **Maintenez votre logement au frais**. Fermez les volets durant la journée.
- **Rafrâchissez-vous** en utilisant un brumisateur.
- **Portez des vêtements légers**.
- **Évitez** les efforts physiques.



Tempête Hivernale

► Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale ?

Une intempérie hivernale se caractérise par des températures très basses et/ou des précipitations de neige ou de pluies verglaçantes.

► Que faire en cas d'intempérie hivernale ?

- **Informez-vous des messages météo** (radio, télévision, réseaux officiels de la commune)
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels....)
- **Évitez** les déplacements non indispensables
- **Prévoyez** des équipements spéciaux (avant de vous engager sur un itinéraire enneigé)
- **Veillez** à un habillement adéquat
- **Ne surchauffez pas** votre logement et assurez une **bonne aération** de celui-ci (faites attention à l'intoxication au monoxyde de carbone)
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils y sont en sécurité.
- **Soyez vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins.**
- **Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri), composez le 115.**

En cas de risque climatique, la ville de Franqueville-Saint-Pierre a mis en place un dispositif (gratuit) de suivi des personnes âgées ou vulnérables (registre plan d'urgence) Ces personnes doivent s'inscrire sur le registre par mail (ccas@franquevillesaintpierre.com) ou par téléphone 02.35.80.20.39.

Ainsi en cas d'événement météorologique exceptionnel, une veille sociale est mise en place grâce à un contact téléphonique régulier, effectué par les services de la Mairie auprès des personnes inscrites. Si la personne inscrite ne répond pas après plusieurs appels, une alerte est transmise au contact référent de celle-ci.

LE RISQUE INDUSTRIEL



► Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État (DREAL).

► Quelles sont ses manifestations ?

L'incendie, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.

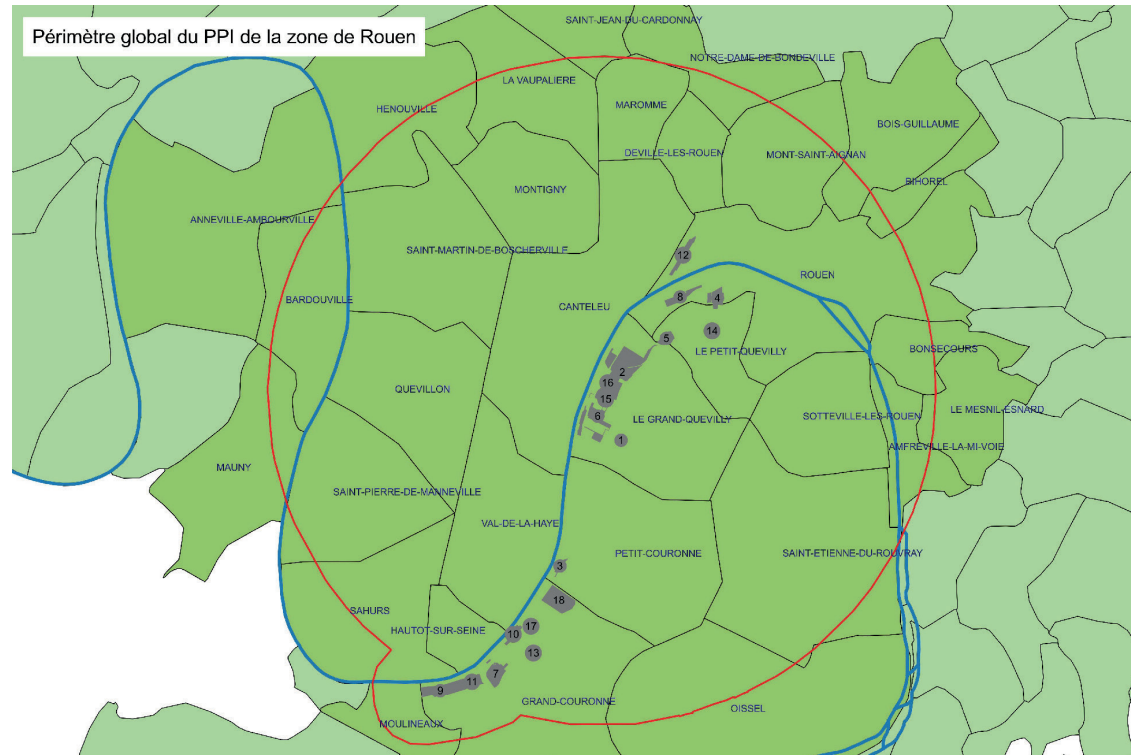
L'explosion, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.

La dispersion, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

► Mesures de prévention

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le Préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le **plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
- le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés ;
- le **plan particulier d'intervention (PPI) de ROUEN** a été mis à jour en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet. Lorsque le PPI est approuvé, le Préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « **Bons réflexes en cas d'alerte industrielle** » est distribuée aux habitants des communes concernées.



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :



www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



Malgré les mesures de prévention adoptées dans les entreprises, un accident grave ne peut être exclu même si la probabilité reste faible. Le Préfet, le Maire ainsi que les services publics s'organisent alors pour assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement. Cellule de crise et plans de secours sont alors activés et les moyens techniques mis en place.



Quel est le risque à Franqueville-Saint-Pierre ?

À Franqueville-Saint-Pierre, aucun site industriel dit SEVESO n'est présent sur la commune. Les sites le plus proches se situent sur la rive gauche de Rouen, le long de la Seine. Ces zones d'effets n'impactent pas directement la commune, mais un accident pourrait entraîner des répercussions indirectes importantes

D'autres installations industrielles, moins à risques, mais soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont présentes sur le territoire de Franqueville-Saint-Pierre et pourraient avoir des impacts en cas d'incident.

▶ Que faire en cas d'accident industriel ?

Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Donnez l'alerte** en appelant le 18
- **Précisez**, si possible, le lieu exact, la nature du sinistre et le nombre de victimes.

▶ Pendant l'accident ?

- **Rejoignez immédiatement un local clos**
- **Coupez le gaz et l'électricité**
- **Confinez-vous** dans ce bâtiment en y colmatant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- **Éloignez-vous des portes et fenêtres.**
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (radio : France Bleu Normandie 100.1 FM, France Inter 96.5 FM, les réseaux internet officiels....)
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils y sont en sécurité.
- **Évitez de téléphoner.**
- **Ne fumez pas.**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des autorités.**

▶ Après l'accident :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas (sauf incendie)

Pour d'avantages de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

Pour d'avantages de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

 www.georisque.gouv.fr portail sur les risques majeurs

Les risques près de chez moi

📍 Adresse recherchée : Route de Paris, 76520 Franqueville-Saint-Pierre

← [Faire une nouvelle recherche](#)



Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**
RISQUE EXISTANT - FAIBLE **INFORMATION NON DISPONIBLE**

INONDATION



📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune :
Franqueville-Saint-Pierre sont inondables

MOUVEMENTS DE TERRAIN



📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre co
Franqueville-Saint-Pierre sont exposées à c
terrain

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

🏠 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles

RADON



📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

🏠 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui
s'échappe naturellement du sol

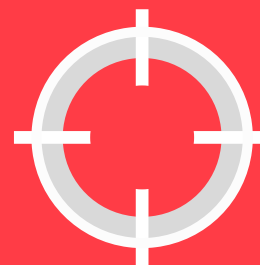
POLLUTION DES SOLS



📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

🏠 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

LE RISQUE D'ATTENTAT



Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des terroristes pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

► Comment faire face au risque d'attentat ?

Le plan Vigipirate

Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace.



1 - Vigilance :

C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



2 - Sécurité renforcée - risque attentat :

Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



3 - Urgence attentat :

Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?

L'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour des consignes suivantes : « s'échapper, se cacher, alerter ».

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Le plan d'affichage du Maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Franqueville-Saint-Pierre

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Risques naturels et technologiques majeurs

▶ Mairie de Franqueville-Saint-Pierre

☎ 02 35 80 20 39

🌐 www.franquevillsaintpierre.com

▶ Préfecture Seine-Maritime

☎ 02 32 76 50 00

🌐 www.seine-maritime.gouv.fr
rubrique sécurité civile

▶ Ministère de la transition écologique

🌐 www.georisques.gouv.fr

▶ Académie de Normandie

☎ 02 32 08 90 00

🌐 www.ac-normandie.fr

Risques naturels

▶ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

🌐 www.seine-maritime.gouv.fr
rubrique mer et littoral

▶ Informations sur les crues

🌐 www.vigicrues.gouv.fr

▶ Informations sur les mouvements de terrains et cavités souterraines

🌐 www.georisques.gouv.fr

▶ Météo France

☎ 05 67 22 95 00

🌐 www.meteofrance.com

▶ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Risques technologiques

📞 02 35 58 53 27



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



www.spinfos.fr

▶ Sapeurs Pompiers

📞 18 ou 112

▶ SAMU

📞 15

▶ Police secours

📞 17

Risques courants

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

▶ France Bleu Normandie : 100.1 FM

▶ France Inter : 96.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.



FRANQUEVILLE
SAINT-PIERRE

Mairie de Franqueville-Saint-Pierre
331 rue de la République
76520 Franqueville-Saint-Pierre

02 35 80 20 39 - mairie@franquevillesaintpierre.com



www.franquevillesaintpierre.com